

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par

M. Pélissard, Mme Genevard, M. Saddier et M. Decool

ARTICLE 42

Après le mot :

« mots : « »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« actions de promotion touristique d'intérêt communautaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de limiter le transfert de la compétence tourisme aux communautés urbaines aux actions de promotion présentant un intérêt communautaire.

Le tourisme est une compétence transversale qui touche à la fois la culture, l'animation locale, les loisirs et le sport... et qui doit être adaptée en tenant compte du contexte local.

Il est important de laisser aux élus le soin de se prononcer sur l'étendue du transfert de la compétence en matière d'actions touristiques et de faire valoir le principe de subsidiarité pour une gestion maîtrisée des dépenses.